

24 juillet 2015

# ENQUÊTE

### Étude sur les contrats de travail atypiques

Dans le cadre de l'OPIIEC (Observatoire des métiers de la branche des Bureaux d'Etudes), une étude est réalisée en lien avec l'Adesatt (Association d'Etude et de Suivi de l'Aménagement du Temps de Travail) sur les contrats de travail atypiques. Cette étude est à destination des salarié(e)s de la branche. Elle a été demandée par la CFDT. Nous sommes actuellement dans le cadre de la phase 2 de cette étude : « Focus qualitatif : regards croisés sur les situations d'emploi et les besoins en formation ».

L'objectif était d'interroger 10 employeurs et 30 salarié(e)s. Les employeurs ont pu être interrogés dans le cadre d'entretiens en face à face. Concernant les salariés, une enquête web est lancée.



L'enquête est en cours et vous pouvez y participer en cliquant sur le lien suivant : <a href="http://enquetes.credoc.fr/SE/?st=N2KAAhH3TALSU5fSHQKHz2FlccODRhIW">http://enquetes.credoc.fr/SE/?st=N2KAAhH3TALSU5fSHQKHz2FlccODRhIW</a>

On appelle ici les situations d'emploi « atypiques » tout ce qui ne relève pas d'un CDI ou CDD classiques. Il peut s'agir de salariés en CDD d'usage, en CDI de chantier, CEIGA, Contrats de professionnalisation, contrats d'apprentissage, contrat d'avenir, CUI, de salariés pour un groupement d'employeurs... ainsi que des formes d'emploi spécifiques : portage salarial, auto-entrepreneur...

# TROP CHAUD!

### Travailler par fortes chaleurs



Les risques liés aux fortes chaleurs doivent être pris en considération par l'employeur, d'autant plus en période d'alerte canicule. En effet, l'employeur a le devoir d'assurer la santé et la sécurité des salarié-e-s.

**33°C** C'est la température au-delà de laquelle le travail par temps de fortes chaleurs présente des dangers pour la santé des salariés (Source : INRS).

# RÉGLEMENT INTÉRIEUR



### Règlement intérieur gfi mis en conformité

Cf notre tract hebdo n° 2015-20 du 3 juillet dernier.

Le règlement intérieur a été modifié, et il est disponible sur les tableaux d'affichage des sites gfi. Nous tenons le document à la disposition de tou-te-s les salarié-e-s en mission hors des sites gfi, sur simple demande auprès de l'un de nos représentant-e-s (Coordonnées en dernière page).



24 juillet 2015

# LOI MACRON

#### LOI CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES

#### LA LOI MACRON EST ADOPTÉE **AU PARLEMENT**

ifficile de qualifier le texte adopté le 10 juillet par le biais d'un troisième 49-3, dont les 300 articles ont mobilisé les parlementaires durant plus de 500 heures de débat. Faut-il retenir l'inacceptable, à savoir le plafonnement des indemnités prud'homales en cas de licenciement abusif (lire l'édito et l'encadré), en contradiction totale avec les éléments d'amélioration de la justice des prud'hommes également contenus dans la loi? Ou le recul sur le travail du dimanche, qui dénie le droit au dialoque social de négocier les conditions et contreparties de l'ouverture dominicale dans les très petites entreprises? Faut-il au contraire en souligner les avancées, notamment la réforme de l'inspection du travail qui contribuera à améliorer la lutte contre le dumping social? Ou le renforcement considérable des movens de lutte contre la fraude au détachement de travailleurs?

L'avenir le dira sans doute. Car si le texte vient d'achever son marathon parlementaire, près d'un an après avoir été lancé par Arnaud Montebourg. prédécesseur d'Emmanuel Macron à Bercy, il n'est pas encore inscrit dans le marbre des tables de la loi.

#### Au pas de charge

Un recours a été déposé le 15 juillet au Conseil constitutionnel. Il appartient désormais aux neuf Sages de donner le feu vert - ou pas aux multiples dispositions de la loi. Ces mesures, le gouvernement espère les mettre en œuvre rapidement. Le plafonnement des dommages et intérêts s'appliquerait ainsi des l'été aux ruptures - abusives, donc du contrat de travail intervenues après l'entrée en vigueur de la loi. Manuel Valls a souhaité que les mesures relatives au travail du dimanche soient effectives dès l'automne.

aseigne@cfdt.fr









Pour la CFDT, le plafonnement des indemnités en cas de licenciement fautif de la CFDT appelle l'employeur constitue une remise en cause des «Non au plafonnement droits des salariés et une de la réparation des atteinte grave à l'égalité de traitement. Avec le Syndicat des avocats de France, le Syndicat de la magistrature et les

organisations syndicales CGT, CFE-CGC, FO. Solidaires et Unsa. à signer la pétition licenciements abusifs »: www.petitions24.net/ non\_au\_plafonnement\_ de\_la\_reparation\_des\_ licenciements\_abusifs.



24 juillet 2015

# **FORMATION**

FORMATION PROFESSIONNELLE

#### DES FINANCEMENTS D'URGENCE EN PLUS



es partenaires sociaux se donnent les moyens de booster la formation professionnelle. Ainsi. le Copanef (Comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation) a décidé, via le FPSPP (Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnel), de mobiliser 260 millions d'euros supplémentaires en 2015. Cette décision a été votée le 8 juillet par le Copanef, le conseil d'administration du FPSPP et celui de Pôle emploi. Une partie de ces fonds (73,2 millions) contribuera au financement du plan de 40 000 formations supplémentaires de demandeurs d'emploi sur les métiers et secteurs prioritaires dans les PME. annoncé par le ministère de l'Emploi début juin. Pôle emploi finance de son côté 35 millions et les organismes paritaires collecteurs agréés 13,8 millions. pour un montant total de 122 millions. Les formations concernées sont des préparations opérationnelles à l'emploi individuelles et collectives (POEI et POEC). Le financement de mesures gérées par Pôle emploi est une première et doit rester exceptionnel, selon le Copanef.

#### Des besoins dès la rentrée

Quant au solde des 260 millions dégagés par le Copanef, il doit se répartir entre les congés individuels de formation (Cif). le volet formation des emplois d'avenir, les formations destinées aux demandeurs d'emploi engagés dans un contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et celles des salariés ou demandeurs d'emploi liées à la mutation économique d'un secteur ou d'un métier. Dans un contexte de mise en œuvre progressive de la réforme de la formation professionnelle. ces mesures d'ajustement ont été prises par le Copanef pour répondre aux besoins les plus urgents dès septembre.

mneltchaninoff@cfdt.fr





24 juillet 2015

# CONTACT CFDT

Pour être régulièrement informé-e, par vos représentant-e-s CFDT, n'attendez plus avec impatience nos communications, demandez à recevoir une information actualisée par courriel. Envoyez un message à cfdtgfi@yahoo.fr avec une adresse privée autre que xxxxx@gfi.fr.

Site de la CFDT gfi

http://cfdtgfi.jimdo.com/



## Vos représentant-e-s CFDT

UES Gfi Informatique Catherine LINTIGNAT 06 45 81 26 02 cfdtgfi@yahoo.fr

#### **GFI INFORMATIQUE**

Fabrice DEMORI

lle de France Consuelo FELIU LLOMBART

Valérie DEFLANDRE

Méditerranée Christophe SIMON

> Christian TANGHE Nord

Ouest Gaétan RYCKEBOER

Rhône Alpes Contact CFDT

Sud-Ouest Contact CFDT

f.demori@hotmail.fr

cfdt.gfi-industrie@hotmail.fr

cfdt.valerie@gmail.com cfdt.med@gmail.com

cfdtnord@free.fr

ouest.cfdtgfi@gmail.com

cfdtra@yahoo.fr

cfdt.gfi.sudouest@gmail.com

#### **GFI INFORMATIQUE PRODUCTION**

Lvon Stéphane GLAÇON Lille

Philippe BUGES

cfdt.gfi.ip@gmail.com ds2.cfdt.gfi.ip@gmail.com 06 43 04 34 68



Reims Luc FOURNIER cfdtprogiciels@yahoo.fr



**Hors UES** 

COGNITIS

**GFI CHRONO TIME** 

**GFI CONSULTING GFI BUS** National / Paris

**GFI BUS** Toulouse Bordeaux

**GFI INFOGEN SYSTEM** 

Sébastien LACREU

Tomas RODRIGUEZ

Yassine FARES Jerome LEGAST

**Didier GUERIN** 

Contact CFDT

cfdt.cognitis@gmail.com cfdt.gct@gmail.com cfdt\_consulting@yahoo.fr

cfdt.gfi.bus@gmail.com cfdt.gfi.bus@gmail.com

cfdt.infogen@gmail.com

